

**DEPARTEMENT DU VAR****ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN****COMMUNE DU MUY****AM/ST/2026 n° 154****ARRETE DU MAIRE**

Restrictions particulières au stationnement  
A l'occasion des travaux de marquage au sol  
Parking Ex BARBERO  
Sis Route Nationale 7  
Par MIDI TRAÇAGE  
Pour le compte [REDACTED]  
Dans le cadre du marché MP 2024-001 A 002 MP lot 1  
Le lundi 27 juillet 2026

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

**Considérant** le marché MP 2024-001 A 002 MP lot 1 passé entre la Ville du Muy et MIDI TRAÇAGE sise ZA Lou Gabian 419, Avenue Lou Gabian 83600 FREJUS, l'entreprise sollicite des restrictions particulières au stationnement, à l'occasion des travaux de marquage au sol, sur le parking Ex BARBERO sis Route nationale 7, **le lundi 27 juillet 2026 ;**

**Considérant** que ces interventions nécessitent des restrictions au stationnement des véhicules et des piétons ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à effectuer les travaux ordonnés [REDACTED] le lundi 27 juillet 2026.

En aucun cas, la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle ordonnée [REDACTED] à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

Le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit sur le parking Ex BARBERO le long de la façade sise 2 RDN7 (côté sortie du parking) y compris sous le platane en face.

**Des barrières ainsi que le présent arrêté devront être mis en place 48h auparavant par le pétitionnaire, de part et d'autre du chantier, afin d'informer les usagers.**

Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout accident provenant du fait des travaux ou de l'insuffisance de signalisation et de tout dommage qui pourrait résulter de ses installations. La remise en état du domaine public devra être particulièrement soignée. Un contrôle de l'état des lieux pourra être effectué par les Services Techniques.

**ARTICLE 2 :** Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que **l'affichage du présent arrêté**, sur le site, est **obligatoire 48h avant le début des travaux afin d'avertir les usagers et d'empêcher le stationnement en lieu et place des travaux.**

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation de chantier et de traversée piétons seront mis en place par le pétitionnaire ainsi que des cônes de sécurité en cas d'empiètement sur la chaussée ou de la rubalise selon les travaux.

**ARTICLE 4 :** Le passage du véhicule affecté à la collecte des ordures ménagères et celui des véhicules d'incendie et de secours devront être assurés.

**ARTICLE 5** : Le libre accès de riverains à leurs, garage et propriété devra être maintenu. Le passage des piétons devra être assuré sans danger. Les droits des tiers sont et demeurent entièrement réservés.

**ARTICLE 6** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté pourra être verbalisé et mis en fourrière par le Chef de la Police Municipale ou par l'Officier de Police Judiciaire de la Brigade Territoriale de Gendarmerie.

**ARTICLE 7** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- ☐ Pétitionnaire
- ☐ Responsable des Services Techniques
- ☐ Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie
- ☐ Chef de la Police Municipale du MUY

Mis en ligne sur le site internet :

[www.ville-lemuy.fr](http://www.ville-lemuy.fr)

Le :

**24 JUIL. 2026**

LE MUY, le 22 juillet 2026

**Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué aux Services Techniques,  
Monsieur Alain CARRARA.**

